

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231211-130-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

N° 130/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

Engagement des dépenses
d'investissement : 25 %

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE

Suppléé(e)s

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e)

Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER

Absent(e)s

Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ceci aux chapitres 20 – 21 et 23 de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20231211-130-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

	Total chapitre	25 % par chapitre	proposition de répartition des 25 % engagement en 2024		
Chapitre 20	121 843.25 €	30 460.81 €	Article 202	SCOT	10 000.00 €
			Article 2031	Frais d'études	10 000.00 €
			Article 2051	Concessions (logiciel)	10 460.81 €
Chapitre 21	904 367.10 €	226 091.77 €	Article 2135	Installations générales agencement	50 000.00 €
			Article 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	100 000.00 €
			Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 091.77 €
			Article 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €
Chapitre 23	3 433 649.79 €	858 412.45 €	Article 2313	Constructions (extension Amancey)	258 412.45 €
			Article 2317	Voirie	600 000.00 €
TOTAL	4 459 860.14	1 114 965.03	Total		1 114 965.03

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRÉNIER

Président

